

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230211-2023CD0115-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire pour la réalisation de l'étude diagnostic hydromorphologique dans le cadre du contrat territorial Mare Bonson et petits affluents - ACTION ETU\_2**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCL,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection des conseillers délégués,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°25 du 24 mai 2022 actant la nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire 2022-2024 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Saint-Etienne Métropole, Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne et la Fédération de la Pêche de la Loire ainsi que son pilotage par Loire Forez agglomération,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de l'étude diagnostic hydromorphologique dans le cadre de l'action ETU\_2 du contrat territorial Mare Bonson et affluents de la Loire, et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers,

La demande de subvention sera réalisée selon le plan de financement estimatif ci-dessous :

Action	Coût prévisionnel de l'action	AELB		DEPARTEMENT LOIRE		SEM		LFA	
ETU_2 Etudes diagnostics hydromorphologiques	200 000,00 €	50%	100 000,00 €	10,0%	20 000,00 €	4,5%	9 000,00 €	35,5%	71 000,00 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 11/02/2023

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*